



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 15/07/2025

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_11-DE

Avenant N° 1 à la Convention de prestations de services du 06/06/2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société **COMUTO SA**, société anonyme au capital de 170,208.695 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 904 546 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris, représentée par Monsieur Adrien Tahon, Directeur de BlaBlaCar Daily, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **BlaBlaCar Daily** »,

D'UNE PART

ET

Communauté de communes Bassée-Montois dont le siège est situé au 80 rue de la Fontaine, 77 480 Bray-sur-Seine, SIRET n° 20004025100023

Représentée par M. DENORMANDIE Roger, en sa qualité de Président de la Communauté de communes, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du,

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

D'AUTRE PART

Ci-après dénommée(s) individuellement ou collectivement la ou les « **Partie(s)** ».

Préambule :

Les Parties ont conclu un contrat intitulé Convention de prestations de services daté du 06/06/2024 (la « Convention »)

Souhaitant modifier les termes de leur partenariat et en particulier la durée de partenariat et le prix, les Parties se sont rapprochées afin de conclure cet avenant (ci après l' « **Avenant** »).

Les mots commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans l'Avenant auront la même signification que dans la Convention.

1. Objet

Le présent Avenant a pour objet la modification :

- du Prix
- de la Durée du Partenariat

2. Modification du Prix, de la Durée du Partenariat,

Les Parties conviennent que l'article Conditions financières est supprimé et remplacé par la section l'article Conditions financières suivant :

" Conditions Financières

Le prix de la Convention vise à couvrir l'ensemble des prestations visées au mémoire technique.

Son coût total est de euros HT 3,750 , soit 4,500 euros TTC.

La prise en charge du subventionnement des trajets en covoiturage par la Collectivité fait l'objet d'une convention dédiée (« *Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs* »).



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_11-DE

Le prix se décompose comme suit :

Prestations	Prix
1. Fourniture et maintenance du logiciel	2 250,00 €HT, soit 2 700,00 €TTC par an
2. Prestations d'accompagnement à la communication	1 500,00 €HT, soit 1 800,00 €TTC
3. Prestations formation et accompagnement Collectivité	offert

Les Parties conviennent que le premier paragraphe de l'article DURÉE DE LA CONVENTION ET MODALITÉS DE RÉSILIATION est modifié comme suit :

“Durée

La Convention prend effet à compter du 06/06/2024 jusqu'au 31/12/2025. “

3. Entrée en vigueur

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

Les stipulations de la Convention non modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet. L'Avenant ne fait pas novation.

La Convention, ses Annexes et le présent Avenant forment un tout indivisible qui lie les Parties.

Fait (i) à Paris en deux (2) exemplaires originaux ou (ii) électroniquement